

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1902

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, Mme Lenne, M. Damaisin, Mme Pouzyreff, M. Vignal, M. Trompille,
Mme Riotton, M. Martin, M. Testé et Mme Genetet

ARTICLE 24

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – À la première phrase du second alinéa de l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'aligner le délai de retrait administratif d'un permis de construire sur le délai de recours des tiers à un permis de construire fixé à deux mois à l'article R. 600-2 du code de l'urbanisme.